



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 12 février 2024

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum : 24

En exercice : 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39

Date convocation : 06/02/2024

Pouvoirs de vote : 2

Date d'affichage : 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Galapian, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°006-2024 – Protection et mise en valeur de l'environnement- Transition Energétique
Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité et de la Convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale
 Annexe 4 : contrat opérationnel de mobilité
 Annexe 5 : convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/02/2024
 Publication : 16/02/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X			Arrivée : 18h05 -Délibération 009-2024		
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric					X	
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X				Arrivée : 18h25-Délibération 011-2024		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à LARROY Jacques		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			41	2		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°006-2024 – Protection et mise en valeur de l'environnement- Transition Energétique
Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité et de la Convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale
 Annexe 4 : contrat opérationnel de mobilité
 Annexe 5 : convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 16/02/2024
 Publication : 16/02/2024

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, des Contrats Opérationnels de Mobilité doivent être signés avec le Conseil Régional, afin d'organiser l'exercice de la compétence mobilité au niveau local. Pour la Communauté de Communes, la signature de ce contrat ouvre droit par ailleurs à des financements du « Bouquet de Mobilité locale ».

La LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient Autorité Organisation de la Mobilité Régionale (AOMR) avec une compétence élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives partagées et solidaires. La Région devient également compétente par substitution sur le territoire de toutes les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence, comme la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Dès 2020, la Région a délibéré sur un cadre d'intervention appelé « bouquet de mobilité locale » permettant de garantir aux communautés de communes n'ayant pas souhaité prendre la compétence un co-financement régional de 50% à 70% (70% au regard du taux de vulnérabilité du territoire communautaire), dans la limite de 4€ par habitant. Il vise à contribuer au financement de services locaux, dont les services de transport à la demande et est discuté dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région et les EPCI non AOM.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas appartient au bassin de mobilité de la Vallée du Lot, aux côtés des Communautés de Communes de Lot et Tolzac, des Bastides en Haut Agenais Périgord, de Fumel Vallée du Lot et de l'Agglomération du Grand

Villeneuvois. Seule la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, non compétente en matière de mobilité, pourra bénéficier du Bouquet de mobilité locale.

A la demande des EPCI du bassin et en concertation avec les signataires du COM, la feuille de route s'articule pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autour des actions structurantes suivantes :

Actions spécifiques à la Communauté de Communes :

- Développer et pérenniser le service de location de vélo
- Expérimenter un service de Transport à la Demande (TAD) ou navette locale

Actions partagées avec 1 ou plusieurs EPCI signataires :

- Développer et coordonner le covoiturage
- Expérimenter l'autopartage
- Déployer des stations de recharge pour véhicules électriques (dont vélos)
- Aménager et équiper les gare (dont projet de PEM d'Aiguillon) / Développer l'offre de services
- Développer des itinéraires cyclables sécurisés et stationnements vélo (en lien avec le Plan Routes et Mobilités du Quotidien du Département)

La durée du COM est de 6 ans et prend effet à sa date de signature avec les partenaires suivants :

- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Département de Lot-et-Garonne,
- La Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- Fumel Vallée du Lot
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- Le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilité,
- Le gestionnaire SNCF Gares et connexions.

La Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière de mobilité, la mise en œuvre des services de mobilité décrits ci-dessus implique au préalable la signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale. Par cette dernière, le Conseil Régional délègue la compétence à la Communauté de Communes, sur les champs précis décrits en annexe de la convention. Le cas échéant, des avenants à la présente convention seront proposés au fur et à mesure de la définition précise des services de mobilité, plus particulièrement en ce qui concerne le service de transport à la demande.



Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L. 1231-3, L. 1231-4 ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2019.1021 du Conseil Régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération 2022.401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine et aux principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables,

~~Vu la délibération 2020.2291.SP~~ du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention sur les contrats de mobilités »,

Vu la délibération 2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilités : cartographie des Bassins de mobilité et feuille de route »,

Vu la délibération 2023.2096.SP du Conseil Régional du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilités Vallée du Lot,

Vu l'avis favorable de la commission Prospective – Mobilité – Transition énergétique, en date du 21/12/23, au projet de Contrat Opérationnel de Mobilité et de Convention de délégation de compétence ;

Considérant que la mise en œuvre des actions prévues à la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité nécessite la signature d'une Convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional,

Considérant les projets de Contrat Opérationnel de Mobilités Vallée du Lot et de convention de délégation de compétence joints en annexe,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. Approuve les actions structurantes de la feuille de route suivantes :

↳ Mobilité locale :

- Projet de Navette locale / Transport A la Demande,
- Développer le service de location de vélos,
- Développer la pratique du covoiturage,
- Expérimenter un service d'autopartage,

↳ Aménagement

- Aménagement des gares du territoire,
- Aménager / valoriser des aires de covoiturage,
- Développer un réseau de bornes de recharges électriques,
- Aménager des itinéraires cyclables et du stationnement vélo.

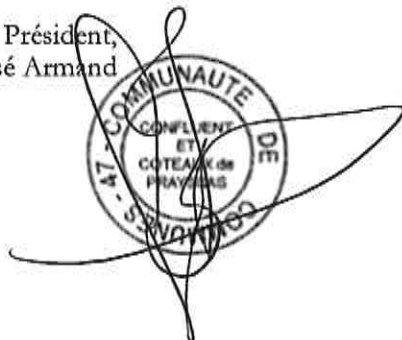
2. Adopte le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) joint en annexe de la présente délibération,

3. Valide la Convention de Délégation de Compétence jointe en annexe de la présente délibération,

4. Autorise Monsieur le Président à signer le COM, la Convention de délégation de Compétence, et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

